



MAIRIE  
1 place de la Mairie  
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE  
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : [contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)  
Site internet : [www.champagne-saint-hilaire.fr](http://www.champagne-saint-hilaire.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagne-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

**Date de convocation** : le 8 août 2024

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
<b>En exercice :</b>	11
<b>Présents :</b>	9
<b>Suffrages exprimés :</b>	10
<u>Vote :</u>	
<b>Pour :</b>	10
<b>Contre :</b>	0
<b>Abstention :</b>	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : M. Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. Éric INGWILLER donne pouvoir à Thomas LHOMMEAU

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

### Modification de la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences supplémentaires en matière de tourisme de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

Nous avons reçu par voie postale la délibération n°2 du 02/70/2024 du Conseil Communautaire du Civraisien en Poitou sur la « Modification de la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences supplémentaires en matière de tourisme ».

Ces documents ont été envoyés aux conseillers municipaux le 27 août 2024.

AR Prefecture

086-218600526-20240905-20240910\_CT\_07-DE  
Reçu le 10/09/2024



Envoyé en préfecture le 08/07/2024  
Reçu en préfecture le 08/07/2024  
Publié le  
ID : 066-200070035-20240702-20240702DEL02-DE

**EXTRAIT**

## DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Nombre de conseillers**  
**En exercice : 59**  
**Présents : 46**  
**Absents : 13**  
Dont suppléés : 0  
Dont représentés : 6  
Non représentés : 7  
**Votants : 52**  
Exprimés : 52  
Abstention : 0  
Votes pour : 52  
Votes contre : 0

### 2. DELIBERATION

**Séance du : 2 juillet 2024**

Le mardi deux juillet deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint Pierre d'Exideuil, sous la présidence de Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY, Président

**Date de la convocation : 25 juin 2024**

59 Conseillers communautaires en exercice

46 Conseillers communautaires présents

Mmes G. AUGRY, G. BOUYER, P. CHAUMILLON, M-C. CHEMINET, J. COLAS, S. COQUILLEAU, D. DEFORGES, B. FILLATRE, N. FRANCOIS DIT SORTON, M. MOUSSERION, L. NOIRAULT, M. PHELIPPON, L. POUVREAU, I. SURREAUX, R. TEXEDRE, membres titulaires  
MM : F. AUDOUX, J. AUGRIS, J. BEAU, V. BEGUIER, P. BELLIN, J-C. BIARNAIS, G. BOSSEBOEUF, J-C. BOSSEBOEUF, P. BOSSEBOEUF, J-L. BOURRIAUX, E. BRUNET, J-L. CHAUVERGNE, R. COOPMAN, L. DORET, M. ECALLE, P. ESTEVE, J-C. GAUTHIER, J.O. GEOFFROY, L-M. GROLLIER, G. JALADEAU, J. LAFRECHOUX, R. LATU, P. LECAMP, J-P. MAURY, R. MORISSET, T. NEEL, J. NIORT, J-M. PEIGNE, F. TEXIER, R. THÉVENET, J-G. VALETTE, membres titulaires

13 Conseillers communautaires absents dont :

6 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir : J-P. BERNARD à P. ESTEVE, F. BOCK à J. LAFRECHOUX, J. GIRARDEAU à P. BELLIN, C. MEMIN à J. COLAS, P. MOIGNER à M. PHELIPPON, G. SAUVAITRE à D. DEFORGES

0 Conseiller communautaire absent suppléé :

7 Conseillers communautaires excusés : F. DUPUY, A. FONTENEAU, J-P. GUERY, G. JARASSIER, J-M. MERCIER, J-C. PROVOST, S. VERGNAUD

Secrétaire de Séance : Déborah DEFORGES

AR Prefecture

086-218600526-20240905-20240910\_CT\_07-DE  
Reçu le 10/09/2024

Envoyé en préfecture le 08/07/2024  
 Reçu en préfecture le 08/07/2024  
 Publiée le   
 ID : 086-200070035-20240702-20240702DEL02-DE

**RESSOURCES FINANCIERES/AFFAIRES JURIDIQUES : MODIFICATION DE LA DÉFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES EN MATIERE DE TOURISME**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

VU l'arrêté n° 2022/SPM/25 en date du 31 mai 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou du Civraisien en Poitou ;

**CONSIDERANT** que L'intérêt communautaire est une clef de répartition dans l'exercice des compétences et permet de savoir « qui fait quoi » au sein d'une même compétence ;

**CONSIDERANT** que définir l'intérêt communautaire revient à distinguer dans une compétence supplémentaire ou optionnelle donnée, les actions et les équipements qui continueront à relever du niveau communal et de ceux qui par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal doivent être gérés par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et donc lui être transférés ;

**CONSIDERANT** que la notion d'intérêt communautaire doit être comprise, pour les domaines concernés, comme un élément complémentaire de la rédaction statutaire des compétences supplémentaires ou optionnelles de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

**CONSIDERANT** que la définition de l'intérêt communautaire, définie dans le cadre des compétences supplémentaires ou optionnelles relève de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante de l'EPCL. Celle-ci l'adopte par une délibération approuvée par au moins les deux tiers des suffrages exprimés. Elle peut la modifier à tout moment dans les mêmes conditions

VU les DOB 2022/2023/2024 qui préconisent des orientations financières des cessions de biens soit en raison de leur coût d'entretien prohibitif, de leur non production de revenus et/ou de l'absence de projet d'intérêt communautaire comme les hébergements collectifs touristiques, la Maison de Pays Charlois, les terrains comme le Pré de l'Aiguille à Charroux et l'arboretum de Voulême ;

VU les avis favorables des commissions Finances, Patrimoine Bati et Naturel et Développement Touristique pour mettre en vente les hébergements touristiques collectifs de Vaux en Couhé et de Ceaux en Couhé, la Maison de la Nature et ses Chalets ;

VU les avis favorables de communes de Charroux et Voulême souhaitant récupérer des bâtiments communautaires dans le cadre de l'intérêt communal : la Maison du Pays Charlois et le Pré de l'Aiguille pour Charroux et l'arborétum pour Voulême ;

Il est proposé à l'assemblée de sortir ces équipements de l'intérêt communautaire afin de permettre à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou d'organiser ces cessions.

Il est donc nécessaire de modifier l'intérêt communautaire comme suit :

**Compétences supplémentaires :**

**En matière de tourisme :**

**L'extension, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la promotion des équipements suivants :**

- Parc floral de la Belle de Magné,
- Site du Cormenier de Champniers,
- Iles de Payré,
- Site préhistorique des grottes du Chaffaud de Savigné,
- Site de l'abbatiale de Charroux,
- Abbaye de Valence à Couhé,
- Aérodrome des Bernards de Couhé / Brux,
- Gîte de Blanzay.

**Compétences optionnelles :**

**La construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire :**

- Centre aquatique ODÀ
- Maison de la pêche de Saint-Pierre d'Exideuil
- Chemin d'eau du Val de Charente

**AR Prefecture**

086-218600526-20240905-20240910\_CT\_07-DE  
 Reçu le 10/09/2024



- Centre d'équithérapie des Boutiers à Lizant
- **Complexe sportif de Couhé (gymnase, dojo, halle de tennis, bulle multi activités, piscine estivale, terrains extérieurs de tennis et de foot),**
- Bassin d'initiation et gymnase du collège de Gençay

Le reste sans changement.

La présente délibération sera notifiée aux communes membres qui devront délibérer dans un délai de trois mois. La poursuite du processus nécessite une majorité qualifiée de communes favorables. Soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- ACCEPTER la modification de l'intérêt communautaire comme défini ci-dessus.
- AUTORISER le président à signer toutes les pièces utiles
- NOTIFIER la présente délibération aux communes membres qui devront délibérer dans les 3 mois suivant la notification
- SAISIR la préfecture pour rédiger un arrêté modifiant les statuts

*Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait conforme  
Le Président,  
Jean-Olivier GEOFFROY*

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture  
Le :  
Publié ou Notifié  
Le



La Secrétaire de séance,  
Déborah DEFORGES

Nous sommes invités à délibérer sur ce sujet.

## EXPOSE

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a été actée par arrêté préfectoral en date du 31 mai 2022.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle modification de la définition de l'intérêt communautaire.

Ainsi, lors de sa séance du 2 juillet dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

### Compétences supplémentaires :

#### En matière de tourisme :

**L'extension, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la promotion des équipements suivants :**

- Parc floral de la Belle de Magné,
- Site du Cormenier de Champniers,
- Iles de Payré,
- Site préhistorique des grottes du Chaffaud de Savigné,
- Site de l'abbatiale de Charroux,
- Abbaye de Valence à Couhé,

AR Prefecture

086-218600526-20240905-20240910\_CT\_07-DE  
Reçu le 10/09/2024

- Aérodrome des Bernards de Couhé / Brux,
- Gîte de Blanzay.

**Compétences optionnelles :**

**La construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire :**

**Centre aquatique ODÄ**

**Maison de la pêche de Saint-Pierre d'Exideuil**

**Chemin d'eau du Val de Charente**

**Centre d'équithérapie des Boutiers à Lizant**

**Complexe sportif de Couhé (gymnase, dojo, halle de tennis, bulle multi activités, piscine estivale, terrains extérieurs de tennis et de foot),**

**Bassin d'initiation et gymnase du collège de Gençay**

Le reste sans changement.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

VU l'arrêté n° 2022/SPM/25 en date du 31 mai 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou du Civraisien en Poitou ;

**CONSIDERANT** que l'intérêt communautaire est une clef de répartition dans l'exercice des compétences communales et communautaires ;

**CONSIDERANT** que définir l'intérêt communautaire revient à distinguer dans une compétence supplémentaire ou optionnelle donnée, les actions et les équipements qui continueront à relever du niveau communal et de ceux qui par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal doivent être gérés par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et donc lui être transférés ;

**CONSIDERANT** que la notion d'intérêt communautaire doit être comprise, pour les domaines concernés, comme un élément complémentaire de la rédaction statutaire des compétences supplémentaires ou optionnelles de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

**CONSIDERANT** que la définition de l'intérêt communautaire, définie dans le cadre des compétences supplémentaires ou optionnelles relève de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante de l'EPCI. Celle-ci l'adopte par une délibération approuvée par au moins les deux tiers des suffrages exprimés. Elle peut la modifier à tout moment dans les mêmes conditions

VU les DOB 2022/2023/2024 qui préconisent des orientations financières des cessions de biens soit en raison de leur coût d'entretien prohibitif, de leur non production de revenus et/ou de l'absence de projet d'intérêt communautaire comme les hébergements collectifs touristiques, la Maison du Pays Charlois, les terrains comme le Pré de l'Aiguille à Charroux et l'arboretum de Voulême ;

VU les avis favorables des commissions Finances, Patrimoine Bati et Naturel et Développement Touristique pour mettre en vente les hébergements touristiques collectifs de Vaux en Couhé (Valence-en-Poitou) et de Ceaux en Couhé (Valence-en-Poitou), la Maison de la Nature et ses Chalets ;

VU les avis favorables de communes de Charroux et Voulême souhaitant récupérer des bâtiments communautaires dans le cadre de l'intérêt communal : la Maison du Pays Charlois et l'arboretum pour Voulême ;

AR Préfecture

# DÉLIBÉRATIONS

N°68/2024

VU la délibération n°2-2024 du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2024 approuvant la modification de la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences supplémentaires en matière de tourisme ;

VU le projet de statuts à intervenir ;

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus et autorisent Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

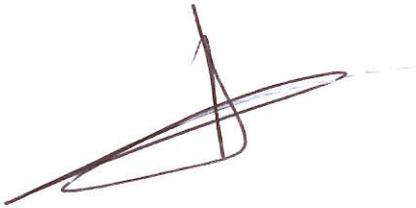
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 05 septembre 2024

Le secrétaire de séance,  
Olivier PIN



Le Maire,  
Gilles BOSSIBOEUF



*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

**AR Prefecture**

086-218600526-20240905-20240910\_CT\_07-DE  
Reçu le 10/09/2024